

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014 à 20h00

Convoqué le 24 mars 2014

= = = = =

ORDRE DU JOUR

2014-14 - Election du Maire

2014-15 - Détermination du nombre d'adjoints

2014-16 - Election des adjoints

L'an deux mil quatorze à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Ouen proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt trois mars deux mil quatorze sont réunis à la Salle des Associations sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2122.8 et L2121.10 à L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean PERROCHE, Maire, procède à l'appel nominal de :

Mme BOUZOURAA Anne-Marie, Mme CABUIL Cynthia, Mme CAFFIN Marie-France, Mme CHAMPDAVOINE Véronique, M. COUDRAY Jean-Pierre, M. COUTAN Philippe, M. DRIEUX Jean-Claude, Mme DUPUY Marinette, M. FORGET Alain, M. FOURRET Claude, Mme GUENET Laure, Mme HACQUEL Aline, M. LESNIEWSKI Frédéric, M. MARION Christophe, M. MONTHARU Gérard, M. NDONG NGOUA Rodolphe, M. ROUSSEAU Jacky, Mme SAFFRE Gabrielle, M. SALOU Daniel, Mme THOMAS Carole, Mme VAILLANT Jeanine, Mme VIGNAUD Brigitte, M. Jean PERROCHE,

Puis déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

L'ensemble des membres étant présents et le quorum étant atteint, M. Jean-Claude DRIEUX, doyen d'âge du nouveau conseil prend la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection du nouveau maire, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT).

GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de secrétaires de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de l'assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers.

Je vous propose de reconduire ces dispositions et de désigner en conséquence :

- Mme Gabrielle SAFFRE
- M. Rodolphe NDONG NGOUA

2014-14 - Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant les conseillers municipaux élus installés dans leurs fonctions ;

Sont désignés comme assesseurs par le conseil municipal, Mme GUENET Laure et Mme CABUIL Cynthia ;

Tout conseiller pouvant poser sa candidature ou proposer celle d'un autre conseiller,

Il est procédé à l'appel des candidatures.

M. Jean PERROCHE

Se déclare candidat pour le poste de Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

	J. PERROCHE
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L. 66 du Code électoral)	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

A obtenu :

- M. Jean PERROCHE, 19 voix

M. Jean PERROCHE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

2014-15 - Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que la décision fixant le nombre d'adjoints doit être prise avant leur élection ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le résultat du calcul est arrondi à l'entier inférieur et que donc le conseil municipal de Saint-Ouen, comptant 23 membres, ne peut compter au maximum que 6 adjoints,

Considérant que l'élection des adjoints se fait au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Vu l'élection de M. Jean PERROCHE aux fonctions de maire de la commune de Saint-Ouen,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le nombre d'adjoints à 5.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 22 voix pour,

1 abstention,

FIXE le nombre des adjoints à 5.

Le temps de rendre exécutoire cette délibération, Monsieur le Maire propose de lever la séance quelques minutes, le temps de faire son allocution auprès du public et du conseil municipal.

Allocution Jean PERROCHE (Maire), après son élection

Mesdames, messieurs les conseillers municipaux,

Mesdames, messieurs, chers amis,

C'est avec une joie non dissimulée que j'ai l'honneur de présider la séance d'installation du conseil municipal de Saint-Ouen issu des élections du 23 mars dernier.

Je voudrais tout d'abord remercier très sincèrement les électeurs qui se sont déplacés ce dimanche pour exercer leur droit de vote. En déposant leur bulletin dans l'urne, pour l'une des 2 listes, les Audoniennes et Audoniens ont démontré, comme toujours, leur attachement à la démocratie et à leur commune.

Au nom de mes colistiers, anciens et nouveaux, je remercie tous les électeurs qui nous ont renouvelé leur confiance et accordé un nouveau mandat à plus de 60% des votes exprimés pour gérer et administrer la commune.

Enfin je remercie tous mes anciens colistiers pour le travail fourni régulièrement depuis 6 ans. Ils se sont investis pour la commune avec altruisme et discrétion dans le seul intérêt de tous. Mais en plus ils ont construit une équipe soudée, généreuse et désintéressée pour vous servir. Ils ont œuvré pour faire de notre commune une référence communautaire.

Je souhaite aussi remercier les membres du personnel communal, en particulier Madame Christine HANS dont la compétence, l'investissement, le dévouement sont unanimement appréciés. C'est bien aussi, grâce à leur aide précieuse, que j'ai pu remplir la mission dont j'avais été chargé lors du précédent mandat.

Au moment d'ouvrir la mandature 2014-2020, qu'il me soit permis de jeter un regard sur ces 6 années passées et de remercier celles et ceux qui ont mis un terme à leur engagement municipal.

Le 23 mars 2014, les Audoniennes et Audoniens ont opté, à une large majorité, pour la poursuite de l'action engagée. Ils ont choisi leur avenir dans la continuité.

Les actions futures sont définies dans notre feuille de route, support de notre campagne électorale.

Cette mandature sera pourtant amendée par l'amélioration des actions. Elle se concrétisera :

- par une gestion prévisionnelle, saine et rigoureuse des finances publiques ;*
- par la prévision et la préparation des dossiers en coopération avec la population ;*
- par le dialogue et les relations des élus avec tous les habitants et les associations de SAINT-OUEN ;*
- par la transparence de nos actions à travers les commissions communales et les réunions de quartiers durant lesquelles nous vous rendrons compte de l'avancement de notre feuille de route ;*
- par l'efficacité d'un conseil municipal décisionnaire ;*
- par la solidarité envers tous, dans le respect de l'équité ;*
- par le respect du droit de chacun au regard de l'intérêt collectif et non individuel.*

Aujourd'hui le conseil municipal m'a élu pour être votre Maire. Je suis et je serai le Maire de tous les habitants de SAINT-OUEN. Cette mission accordée par le suffrage universel, je l'assumerai.

Conscient de mes responsabilités, j'effectuerai le mandat d'élu que vous me confiez en m'efforçant de répondre à vos besoins et vos attentes. Mon engagement politique ne peut se faire qu'en respectant les électeurs.

Je pense que tout élu n'est pas au dessus des lois, bien au contraire. Il se doit de les respecter. Il doit être irréprochable et impartial.

J'essayerai de m'appliquer pour ma part cette citation d'Auguste COMTE : « Nul ne possède d'autre droit que celui de toujours faire son devoir ».

Mon bureau restera ouvert à tous. Mon comportement demeurera le même. Ma fonction ne changera pas nos relations et notre amitié.

Je souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux siégeant autour de cette table, celles et ceux issus de la liste de Philippe, celles et ceux issus de ma liste. Je les remercie de leur engagement désintéressé à servir la commune pour le bien de ses habitants pendant les 6 années à venir. Je sais que ce laps de temps est long et que les circonstances de la vie peuvent obliger l'un ou l'autre à arrêter cet engagement à tout moment.

Le mandat d'élu est exigeant. L'élu est une personne publique. Son comportement et son attitude même privés seront jugés. Essayez d'être exemplaires.

Je vous remercie de votre attention.

Nous allons maintenant poursuivre l'installation du conseil municipal par l'élection des adjoints.

2014-16 - Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le conseil municipal appelle au dépôt auprès du maire de listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Il est donc procédé à l'élection des adjoints au maire :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

	J. VAILLANT (tête de liste)
Nombre de votants (bulletins déposés)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L. 66 du Code électoral)	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Sont donc proclamés adjoints puis immédiatement installés :

- Jeanine VAILLANT, 1^{ère} adjointe
- Christophe MARION, 2^{ème} adjoint
- Véronique CHAMPDAVOINE, 3^{ème} adjointe
- Jacky ROUSSEAU, 4^{ème} adjoint
- Alain FORGET, 5^{ème} adjoint.